

Collationné par moy Secretaire de mon d. Seigneur  
Sur l'original a Quebec ce XIe octobre 1682.

Regnault

Leu, publiée et affichée par moy greffier du Montreal  
Soubsigné suivant lordce de Mr le bailly ce 17 octobre  
1682 issue de grand Messe a ville marie.

Maugue (1)

ORDONNANCE DE MM. LEFEBVRE DE LA BARRE ET DE MEULLES  
PORTANT DÉFENSE DE TRANSPORTER AUCUNES MARCHANDISES  
DANS LES LIMITES DE TADOUSSAC SANS LA PERMISSION DES  
INTÉRESSÉS EN LA FERME (13 octobre 1682)

---

13 octobre 1682

Sur ce qui nous a été représenté par le S. Denys Rivierin etant aux droits des Srs intéressés en la ferme du Roi de ce pais en ce qui regarde les droits d'entrée sur les vins, eau de vie et tabac, le privilège de faire seul la traite avec les Sauvages dans toute l'étendue des limites de Tadoussac, et le domaine de Sa Majesté, que non seulement plusieurs vagabonds aidés de certaines personnes qui leur fournissent des marchandises couroient au mépris des défenses si souvent réitérées sur ce sujet, les dites limites de Tadoussac et y faisoient la traite avec les Sauvages, mais même que quelques autres habitans y avoient fait divers établissemens sous prétexte de vouloir habituer et cultiver des terres dans lesquelles ils tiennent des marchandises et des commis pour les débiter aux Sauvages. Nous, considérant que si ce désordre continuoit ils causeroit infailliblement la ruine totale de la dite traite qui fait une partie considérable de la ferme de Sa Majesté en ce pais, avons fait très expresses inhibitions et defenses a toutes person-

---

(1) Archives Judiciaires de Montréal.